



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 06 MAI 2009

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation sur les diverses voies de la commune à l'occasion de la course pédestre organisée par la ville de Solliès-Toucas le 8 mai 2009.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 225/09/CD/PM/29

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Vu la demande de monsieur le Maire de la ville de Solliès-Toucas en date du 5 mai 2009,

Considérant que le domaine public sera occupé le vendredi 8 mai 2009 à l'occasion de la course pédestre organisée par la ville de Solliès-Toucas.

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de réglementer la circulation sur le domaine public.

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé, chemin des fours à chaux et sur l'ancienne D554 à l'occasion de la course de la victoire de Solliès-Toucas le 8 mai 2009 entre 9 heures 30 et 11 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite sauf pour les riverains, entre le Hameau des Sénès et la Communauté des communes de la Vallée du Gapeau le vendredi 8 mai 2009 de 9 heures à 11 heures 30.

Article 3 : Des panneaux seront mis en place pour informer les usagers de l'interdiction de circuler (sauf pour les riverains) entre le hameau des Sénès et la Communauté des communes de la Vallée du Gapeau.

Article 4 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune le jeudi 7 mai 2009 avant 17 heures.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

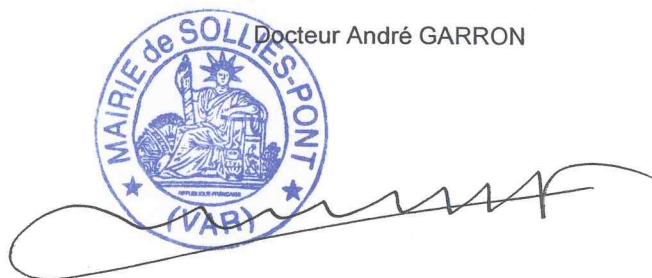
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le Maire de la commune de SOLLIES-TOUCAS
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.